

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

23/04/2026

Date d'affichage :

23/04/2026

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 31

Qui ont pris part au vote : 33

Présents : M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, Mme DELAS, M. BAYSSAC, Mme FRANCOQ, M. CABANES, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, M. PRADERE, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, M. CASAS, Mme DIOP, M. CENTO, M. ESCUDÉ, Mme BOGNARD BELLOCOQ, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH, M. LACROUTS.

Absents excusés : M. DEFASNE, Mme LABORDE.

Pouvoirs : M. DEFASNE à Mme BOGNARD, Mme LABORDE à M. ESCUDÉ.

Secrétaire de séance : M. Julien BAYSSAC

N° 2026-04-04

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RAPPORTEUR : Julien OCHEM

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres, commission obligatoire au titre de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que cet organe est compétent pour décider de l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. Il ajoute que la Commission d'Appel d'Offres doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Il précise à ce sujet que, la Commune comptant 3 500 habitants et plus, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 5 membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'enre 5 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste A :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX	M. Frédéric MAZODIER
M. Julien OCHEM	M. Wilfried HULOT
Mme Natalie FRANCO	M. Patrick MAUBOULES
M. Pierre CENTO	M. Robert CREDOZ

La liste B :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Vincent ESCUDÉ	M. Frédéric DEFRASNE

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

- Nombre de votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Sièges à pourvoir : 5

La liste A obtient 25 voix.

La liste B obtient 8 voix.

- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $33/5=6,6$

Les cinq sièges de la commission d'appel d'offres sont ainsi répartis :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Nombre total de sièges
A	25	3	1	4
B	8	1	0	1

Sont ainsi déclarés élus de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX	M. Frédérick MAZODIER
M. Julien OCHEM	M. Wilfried HULOT
Mme Natalie FRANCO	M. Patrick MAUBOULES
M. Pierre CENTO	M. Robert CREDOZ
M. Vincent ESCUDÉ	M. Frédéric DEFRASNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCLARE** que la Commission d'appels d'Offres est constituée à titre permanent pour la durée du mandat ;
- **PRÉCISE** que le règlement de fonctionnement de cette commission sera approuvé par délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Arnaud JACOTTIN

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 064-216401299-20260429-2026_04_04-DE